

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au profit du Comité Départemental de Tennis

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas trois ans" ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260701_136, en date du 1^{er} juillet 2026, portant autorisation de signature du Président pour la convention d'occupation du domaine public relative à la base de tennis et de padel située dans l'enceinte de l'espace des Cimes ; Cette délibération approuve l'attribution de l'occupation des locaux au groupement composé du Comité Départemental de tennis 74 et du Tennis Club des Rocailles ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (article 9-4 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaires et notamment le Complexe intercommunal sur la commune de REIGNIER-ESERY (article 9-4-1) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition des locaux administratifs au comité départemental de tennis, du fait du retard des travaux et de la livraison de l'équipement considéré ;

CONSIDÉRANT la vacance des locaux de l'ancienne gendarmerie dans l'attente de leur mise en travaux ;

CONSIDÉRANT que la présente convention précise les modalités de la mise à disposition des locaux de l'ancienne gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que la présente convention est consentie sans incidence financière pour une durée de trois mois à compter du 26 octobre 2026 ;



DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention avec le Comité Départemental de Tennis, pour la mise à disposition de locaux dans l'ancienne gendarmerie de Reignier-Esery ;

Article 2 : DE PRÉCISER que cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée de trois mois à compter du 26 octobre 2026 ;

Article 3 : DE SIGNER ladite convention et toutes pièces annexes ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait sera publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition sera adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 23 octobre 2026
et publiée le 23 octobre 2026

Reignier-Esery, le 22 octobre 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

